

ARRÊTÉ N° 2017_024

ARRETE TEMPORAIRE DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR LE VIDE GRENIER DU DIMANCHE 14 MAI 2017

Le Maire de la ville de Gambais (Yvelines)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'intérêt général,

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne organisation du vide-grenier du dimanche 14 mai 2017 et pour la sécurité des usagers, des voies, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La rue des Gabelles sera interdite, de la rue de Laverdy à l'entrée de l'école maternelle, à toute circulation de 7 h 00 à 20 h 30 le dimanche 14 mai 2017. Le stationnement sera également interdit pendant toute la durée de la manifestation sur la rue des Gabelles.

ARTICLE 2 – Toutefois, en cas de nécessité, les véhicules de secours devront avoir libre accès à cette voie.

ARTICLE 3 – La commune est chargée de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN à MAULETTE, et un exemplaire sera conservé en Mairie.



Fait à Gambais le 27 avril 2017.

Le Maire,
Régis BIZEAU